

## Contribution de l'API à l'élaboration d'une ressource législative :

### **Proposition de loi n° 5259, portant un cadre pour la refondation de la politique en santé mentale et psychiatrie de l'enfant et l'adolescent, pour une dynamique de secteur élargi**

Le 16 décembre 2021, face à l'aggravation de l'état de santé mentale de la jeunesse, à la situation catastrophique de la psychiatrie de l'enfant et l'adolescent, confirmée par le cri d'alarme de la Défenseure des Droits en novembre 2021, l'API lance un appel à une loi-cadre, via une pétition. Celle-ci recueille plus de 26000 signatures, et le soutien de 26 organisations officielles, représentant, entre autres, la grande majorité des professionnels et familles. Fin décembre, le député Matthieu Orphelin prend contact avec le président de l'API, et le 2 février 2022, il prend la parole à l'Assemblée Nationale pour annoncer l'écriture d'une proposition de loi (PPL), dans une démarche transpartisane. Le 1er juin, en étroite collaboration avec l'API depuis près de six mois, le député soumet sa proposition de loi à la présidence de l'Assemblée Nationale, pour examen de sa recevabilité. Cette étape franchie, le 7 juin, la PPL est administrativement "déposée" dans la 15<sup>ème</sup> législature, et enregistrée sous le n° 5259. Aujourd'hui, 20 juin, la France entre dans sa 16<sup>ème</sup> législature. La PPL 5259 ne peut pas être portée au débat public de l'Assemblée Nationale pour « adoption » car elle a été déposée dans la législature précédente. Par ailleurs, le député porteur de cette PPL ne s'est pas représenté aux législatives et ne pourra donc pas la déposer dans une version modifiée dans cette nouvelle législature. Cette PPL n'est donc pas destinée directement à produire une loi. Formellement, soit une nouvelle PPL doit être déposée par un parlementaire au cours de la 16<sup>ème</sup> législature, soit le gouvernement doit écrire un projet de loi (PL).

L'intérêt de la PPL 5259 réside dans le fait :

- de constituer le fruit d'un travail de plusieurs mois, reconnu officiellement, et accessible par tous les citoyens,
- d'être validée administrativement car elle répond aux critères de cohérence législative.

Elle constitue donc une ressource législative, officielle, sur le sujet traité, tant dans son contenu que dans sa légitimation d'une nouvelle PPL, ou d'un PL gouvernemental. Nous ne pouvons que nous réjouir de l'existence de cette première ressource législative sur le sujet spécifique traité, et d'une étape considérable dans l'histoire de la politique en santé mentale et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Son contenu aborde simplement mais efficacement le sujet. Après un état des lieux montrant de façon flagrante les carences immenses dans le domaine, est proposée une refondation de cette politique, non pas par une liste de mesures, mais par une organisation générale revisitée en santé mentale et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, complétée de mesures précises mais non exhaustives, le tout en appui sur l'existant, à savoir le modèle français pertinent de la dynamique de secteur, à élargir à tous les acteurs concernés. Une dynamique au cœur de laquelle la question de l'humain et celle des liens à l'échelle des personnes, professionnels, patients et familles, des collectifs, institutions et réseaux, sont centrales.

*Ministres, parlementaires, familles, professionnels et citoyens, saisissez-vous de cette proposition de loi pour faire avancer la nécessaire refondation de la politique en santé mentale et psychiatrie de l'enfant et l'adolescent, pour une dynamique de secteur élargi.*

*Merci pour tous les bébés, enfants et adolescents qui en ont besoin, ces jeunes, les adultes de demain !*

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b5259\\_proposition-loi#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b5259_proposition-loi#)

<https://www.mesopinions.com/petition/sante/droit-jeunes-aux-soins-psychiques-urgence/164843>